CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 (RM 460) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les articles 28.1 et 28.2 sont ajoutés après l'article 28 et se lisent comme suit :

28.1 DÉFENSE DE FAIRE DU CAMPING

Il est défendu de faire du camping sous toutes ses formes dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine.

28.2 DÉFENSE DE DORMIR À CERTAINS ENDROITS

Il est défendu, dans une Aire à Caractère Public ou sur toute Propriété municipale, de dormir dans un véhicule, une roulotte, une caravane, une remorque, une semiremorque, un véhicule récréatif ou autre véhicule semblable sur roues, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le Conseil, aux conditions qu'il détermine, et les stationnements privés ouverts au public.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Αd	opté	àΕ	3rigl	ham,	, ce 5	juillet	: 2022.
----	------	----	-------	------	--------	---------	---------

Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire trésorier